



INVESTIR DANS L'INNOVATION ET BÉNÉFICIER D'AVANTAGES FISCAUX ATTRACTIFS DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT BLOQUÉ POUR UNE DURÉE DE 8 À 10 ANS SOIT JUSQU'AU 30 JUIN 2020 AU PLUS TARD.

# FCPI

## LA BANQUE POSTALE INNOVATION 10

Vous souhaitez investir sur le long terme (argent bloqué de 8 à 10 ans sur décision de la société de gestion) dans des sociétés principalement non cotées ? Dans ce cas, vous acceptez le risque de ne pas recouvrer la totalité de votre capital investi.

Vous recherchez un placement qui vous donne la possibilité de bénéficier notamment d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune ("ISF") ? Pour cela vous devrez accepter l'immobilisation de votre épargne pendant une durée minimum de 8 ans et une durée maximum de 10 ans.

Notre réponse : le **FCPI\* La Banque Postale Innovation 10**.

**Souscriptions :** en nombre de parts.

**Souscripteurs :** personne physique.

**Versement minimum à l'ouverture :**

1 500 €, soit 3 parts A et 3 parts B.

**Durée de placement et de blocage :**

8 ans (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an).

**Droits d'entrée :** 5 %.

**Commission de gestion :** 3,65 % TTC par an.

\* Voir informations consommateurs.



**LA BANQUE POSTALE. BIEN PLUS QU'UNE BANQUE.**



La Banque Postale est une entreprise du groupe La Poste.



## ● L'INNOVATION : UNE OPPORTUNITÉ D'INVESTISSEMENT

Les sociétés innovantes représentent un marché à fort potentiel de développement en contrepartie d'une prise de risque en capital. Le **FCPI La Banque Postale Innovation 10** investira dans des petites et moyennes entreprises innovantes à hauteur d'au moins 60 % de son actif (le "Quota innovant") et dans des jeunes entreprises innovantes<sup>(1)</sup> (le "Quota JEI"), à

hauteur de plus de 50 % de son actif.

Les domaines d'investissement sélectionnés seront notamment les secteurs suivants : technologies de l'information et de la communication, électronique, biotechnologies, médical, médias, technologies de l'environnement et de l'énergie.

## ● UN POTENTIEL DE PERFORMANCE À LONG TERME EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE EN CAPITAL ÉLEVÉ

Afin de vous permettre de bénéficier de la réduction et de l'exonération d'ISF, le **FCPI La Banque Postale Innovation 10** investira également, à hauteur d'au moins 60 % de son actif dans des PME éligibles<sup>(2)</sup> (le "Quota PME") dont au moins 40 % dans des PME éligibles exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans. Les sociétés éligibles à ce Quota PME (et au Quota JEI) pourront être des sociétés innovantes.

Enfin, en vue d'adopter une approche diversifiée, la part de l'actif du **FCPI La Banque Postale Innovation 10** non éligible au Quota innovant, au Quota PME et au Quota JEI soit 40 % au maximum de l'actif, pourra être investie en titres

de créances négociables, en parts d'OPCVM monétaires, obligataires, actions, produits assimilés, instruments financiers à terme ou titres intégrant des dérivés. Cette part d'actif sera gérée par La Banque Postale Asset Management.

Le **FCPI La Banque Postale Innovation 10** est destiné aux clients éligibles à l'ISF qui souhaitent investir dans un placement porteur d'un potentiel de performance à long terme, en acceptant une liquidité réduite et un risque en capital élevé compte tenu de l'investissement dans des PME de moins de cinq ans et des spécificités propres aux Jeunes Entreprises Innovantes (les "JEI").

(1) Les Jeunes Entreprises Innovantes (les "JEI") devront remplir chacune simultanément les critères suivants à la clôture de leur exercice :

- être une PME européenne (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros),
- être créée depuis moins de huit (8) ans,
- avoir réalisé des dépenses de recherche représentant au moins 1,5 % des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice,

ou

être dirigée ou détenue directement à hauteur de 10 % au moins, seuls ou conjointement, par des étudiants, des personnes titulaires depuis moins de cinq ans d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un doctorat, ou des personnes affectées à des activités d'enseignement ou de recherche, et avoir pour activité principale la valorisation de travaux de recherche auxquels ces dirigeants ou ces associés ont participé,

- être financièrement indépendante,
- ne pas être créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités.

(2) 60 % au moins de l'actif du FCPI La Banque Postale Innovation 10 sera investi également dans des titres de PME éligibles répondant notamment aux conditions suivantes :

- être une PME : employer moins de 250 salariés, chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou total de bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros,
- exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier ou immobilier,
- avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (à l'exception du Liechtenstein),
- ne pas être coté sur un marché réglementé français ou étranger,
- être soumis à l'impôt sur les sociétés,
- être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens communautaire,
- ne pas être une entreprise en difficulté au sens communautaire.

## ● DES AVANTAGES FISCAUX ATTRACTIFS EN CONTREPARTIE D'UN PLACEMENT BLOQUÉ SUR UNE DURÉE DE 8 À 10 ANS SOIT JUSQU'AU 30 JUIN 2020 AU PLUS TARD

### ⇒ Réductions d'ISF et d'IR...

Avec le **FCPI La Banque Postale Innovation 10**, vous bénéficiez, la première année :

- d'une réduction d'ISF égale à 50 % d'un montant maximum de 60 % de votre souscription (hors droits d'entrée). Cette réduction est plafonnée à 20 000 € par foyer fiscal et par an,
- d'une réduction d'impôt sur le revenu ("IR") de 25 % du solde de votre souscription (droits d'entrée compris au prorata du montant de la souscription bénéficiant de la réduction d'IR) n'ayant pas donné droit à une réduction d'ISF (soit un minimum de 40 %). Cette réduction d'IR est plafonnée à 3 000 € pour une personne seule et à 6 000 € pour un couple marié ou pacsé.

Pour bénéficier de ces avantages fiscaux, vous devrez conserver votre placement jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>e</sup> année suivant celle de la souscription. Par ailleurs, les souscripteurs ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit entre huit et dix ans.

### Exemple

Pour un investissement de 20 000 € (+ 1 000 € de droits d'entrée) de parts du **FCPI La Banque Postale Innovation 10**, vous pourrez bénéficier des réductions suivantes :

- réduction d'ISF maximum : 6 000 € (20 000 € x 60 % x 50 % = 6 000 €) ;
- réduction d'IR minimum : 2 100 € [(20 000 € x 40 % x 25 %) + (1 000 € x 40 % x 25 %)] soit une économie d'impôt globale de 8 100 € représentant 40,5 % de votre investissement.

### ⇒ Exonération des plus-values

Vous bénéficiez d'une exonération d'impôt sur le revenu des plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux) dès la 8<sup>e</sup> année sauf prorogation de la durée du Fonds par la Société de gestion pour une durée maximum de deux fois un an (soit jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard) ou dès la 6<sup>e</sup> année en cas de rachat exceptionnel\*.

### ⇒ ... et exonération d'ISF

En votre qualité de porteur de parts du **FCPI La Banque Postale Innovation 10**, vous bénéficiez également d'une exonération d'ISF au titre de cet investissement à hauteur de 60 % de la valeur de vos parts.

### Attention :

La loi de finances pour 2009 (loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008) a institué un plafonnement global (dit "Plafonnement des niches fiscales") de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu, par voie de déductions des revenus, de réductions ou de crédits d'impôt.

Ce plafonnement annuel est fixé pour chaque foyer fiscal à 20 000 € majorés de 8 % du Revenu Net Global dudit foyer à compter de l'imposition des revenus de 2010 (25 000 € majorés de 10 % du Revenu Net Global pour l'imposition des revenus de 2009).

Le montant de la réduction d'impôt sur le revenu au titre de votre souscription de parts du **FCPI La Banque Postale Innovation 10** sera en conséquence pris en compte par l'administration fiscale pour le calcul de ce plafonnement.

## ● UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS AU SERVICE D'UNE GESTION DE QUALITÉ

Les sociétés figurant dans l'actif du **FCPI La Banque Postale Innovation 10** feront l'objet d'une sélection

rigoureuse. Elles seront choisies par les professionnels de la Société de Gestion spécialisée "XAnge Private Equity"<sup>(3)</sup>.

(3) XAnge Private Equity est détenu majoritairement par le Groupe La Poste. La société de capital risque, XAnge Capital, conseillée par XAnge Private Equity a pour objet d'investir dans les activités connexes aux métiers de La Poste.

\* Voir informations consommateurs.

### Récapitulatif des frais de souscription/rachat

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise au FCPI La Banque Postale Innovation 10	Valeur de souscription x nombre de parts	5 % net de toutes taxes
Commission de souscription acquise au FCPI La Banque Postale Innovation 10	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au FCPI La Banque Postale Innovation 10 (rachat exceptionnel)	Montant du rachat net	5 % net de toutes taxes
Commission de rachat acquise au FCPI La Banque Postale Innovation 10	Néant	Néant

### Récapitulatif des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds

Nature des frais ou rémunération	Assiette	Taux barème
<b>Frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds</b> comprenant les frais de gestion de la Société de gestion et les rémunérations de : - la Société de Gestion Délégitaire, - du Commissaire aux comptes, - du Dépositaire et du gestionnaire comptable	Montant des souscriptions <sup>(1)</sup>	Taux maximum : 3,65 % net de toutes taxes <sup>(2)</sup>
Frais de constitution	Coûts réels	0,5 % net de toutes taxes
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi (et notamment les prestations de services de la Société de Gestion réalisées au profit du Fonds) et à la cession des participations	Montant assis sur le montant total des souscriptions recueillies	Estimés à 1 % par an Plafonnement à 1,196 % net de toutes taxes de la moyenne annuelle de l'actif net du Fonds sur sa durée de vie dans la limite de 1,5 % net de toutes taxes par exercice
Frais correspondants aux éventuelles prestations de conseils réalisées au profit du Fonds par la Société de Gestion ou une société qui lui est liée	Actif net	Plafonnement à 1 % net de toutes taxes de l'actif net du FCPI La Banque Postale Innovation 10

Enfin, il est précisé que la politique de prélèvement retenue en fin de vie du Fonds (préliquidation, liquidation) ne sera pas modifiée.

(1) Montant assis sur la plus petite des valeurs suivantes :

- montant de l'actif net du Fonds établie au 31 mai et au 30 novembre de chaque année ;
- montant total des souscriptions libérées à la date de clôture définitive de la période de souscription.

(2) Net de toutes taxes : dans l'hypothèse où la Société de gestion serait assujettie au régime de la TVA, elle demeurerait redevable des sommes dues au titre de la TVA due sur la commission de gestion perçue de manière à ce que cet assujettissement soit neutre financièrement pour le FCPI La Banque Postale Innovation 10.

## \*INFORMATIONS CONSOMMATEURS

Fiscalité en vigueur au 01/01/2010 sous réserve de modifications législatives ultérieures.

Modalités de souscription du FCPI La Banque Postale Innovation 10 au 06/04/2010.

- Droits d'entrée : 5% du montant souscrit.
- Dates de souscription : du 6 avril 2010 au 10 juin 2010 (ou jusqu'au 29 avril 2010 dans le cas où la date ultime de communication de l'attestation fiscale permettant d'obtenir la réduction d'ISF ne serait pas repoussée par l'administration fiscale).
- Durée de placement : 8 ans (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an) soit jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard.
- Rachat des parts pendant la durée de vie du Fonds, uniquement dans les trois cas suivants :
  - décès du contribuable, de son conjoint, de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou de son concubin notoire ;
  - invalidité d'une de ces personnes correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;

- licenciement du contribuable, de l'un des époux, de son partenaire lié par un PACS soumis à une imposition commune.

En dehors de ces cas, vente de gré à gré à l'initiative du client.

- Commission de rachat : 5 %.

Le FCPI La Banque Postale Innovation 10 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation agréé par l'Autorité des marchés financiers ("AMF").

À ce titre, il présente les risques spécifiques liés à ce type de placements. Consultez attentivement la notice d'information agréée par l'AMF qui doit vous être remise par votre conseiller financier avant toute souscription.

XAnge Private Equity - S.A. au capital de 994 000 € - 12, rue Tronchet 75008 Paris.

N° d'agrément : GP04000039 en date du 13 juillet 2004.

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 342 454 090 €. Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris CEDEX 06.

RCS Paris 421100 645. Code APE 6419 Z.

### AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de huit (8) années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds

commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF

Liste des autres fonds du capital investissement (FCPR, FCPI ou FIP) d'ores et déjà gérés par la société de gestion de portefeuille et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint à la dernière date connue :

FCPI	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 %
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 9 (au 30/11/2009)	2009	Fonds nouvellement créé	30/04/2011
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 7 (au 30/11/2009)	2009	Fonds nouvellement créé	30/04/2011
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 6 (au 30/09/2009)	2008	11,01 %	30/04/2011
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 4 (au 30/09/2009)	2007	36,65 %	31/12/2010
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 2 (au 30/09/2009)	2006	67,22 %	Quota atteint
POSTE INNOVATION 10 (au 30/09/2009)	2005	72,92 %	Quota atteint
POSTE INNOVATION 7 (au 30/09/2009)	2004	88,88 %	Quota atteint
AA INNOVATION 2002 (au 30/09/2009)	2002	78,92 %	Quota atteint
INVESTISSEMENT INNOVATION 2002 (au 30/09/2009)	2002	89,47 %	Quota atteint
FRANCE INNOVATION 4 (au 30/09/2009)	2000	FCPI en liquidation	Quota atteint
FRANCE INNOVATION 3 (au 30/09/2009)	1999	FCPI en liquidation	Quota atteint